

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Alexandre GALLESE - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 006-3018/17/BM

■ Approbation d'une convention relative aux études et aux travaux de dévoiement et de modifications du réseau de distribution publique de gaz naturel de GRDF dans le cadre des travaux du Boulevard Urbain Sud - Section "Echangeur Florian/chemin du Vallon de Toulouse" à Marseille 9ème et 10ème arrondissements

MET 17/3744/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° VOI 4/155/CC du 15 février 2002, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le principe de l'aménagement du Boulevard Urbain Sud (BUS).

D'une longueur totale de 8,5 km, le projet du BUS constitue une opération essentielle pour l'aménagement du territoire de l'agglomération marseillaise. En reliant le secteur de la Pointe-Rouge à l'autoroute A50 et à la rocade L2 au niveau de l'échangeur Florian, il vise à compléter la trame viaire en raccordant les quartiers Sud de la ville aux réseaux structurants de l'agglomération marseillaise.

D'une logique de contournement du centre-ville sous forme de voie rapide urbaine, le projet a évolué progressivement vers un boulevard urbain, plus conforme aux préoccupations d'insertion environnementale, de desserte en transports en commun et de développement des modes doux.

Par ailleurs, le projet du Boulevard Urbain Sud a été déclaré d'Utilité Publique, par Arrêté Préfectoral n° 2016-41 du 8 septembre 2016. Par délibération n° VOI 004-457/16/BM du 30 juin 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, désormais maître d'ouvrage de l'opération, a déclaré d'intérêt général la réalisation du Boulevard Urbain Sud entre la Traverse Parangon et l'échangeur Florian, à Marseille (8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements).

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 09 janvier 2018

Lors des études de conception, le maître d'œuvre de l'opération a réalisé les enquêtes réseaux sur la totalité de l'itinéraire du BUS.

Les concessionnaires, et notamment GRDF, dont les infrastructures sont situées dans l'emprise du projet du BUS ont été contactés et plusieurs réunions de travail ont été organisées afin de définir les conditions techniques et financières des dévoiements et protections de réseaux.

Après analyse des plans réseaux fournis par GRDF dans le périmètre de l'opération, il apparaît qu'une partie du réseau de distribution publique de gaz naturel situé dans l'emprise du projet était impactée par les travaux de réalisation du Boulevard Urbain Sud.

La réalisation du BUS nécessite donc le dévoiement ou la modification d'une partie du réseau de distribution publique de gaz naturel de GRDF, afin de le rendre compatible avec les aménagements projetés.

Pour ce faire, GRDF doit réaliser les études relatives aux dévoiements et aux modifications de son réseau, en vue de la réalisation des travaux correspondants.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux de réseaux, préalables et indispensables aux travaux de voirie du Boulevard Urbain Sud, est portée par GRDF.

La Métropole Aix-Marseille-Provence envisageant la réalisation d'une première phase de travaux entre l'échangeur Florian et le Chemin du Vallon de Toulouse, la présente convention ne porte que sur cette section du projet. Les autres sections seront traitées ultérieurement, par des conventions spécifiques.

Le coût total des travaux de réseaux sur la section «Florian/Chemin du Vallon de Toulouse» du BUS est évalué à 603 700 € HT (dont 8% pour les frais d'études) et est principalement pris en charge par GRDF.

Pour sa part, la Métropole remboursera uniquement à GRDF le coût des travaux de dévoiement induits par la création du BUS, pour un montant total de 160 810 € HT.

Afin d'acter ces dispositions entre les parties concernées, il a été établie la convention, ci-annexée, qui précise les modalités de réalisation des études et des travaux de dévoiement et de modifications du réseau de distribution publique de gaz naturel de GRDF et de leur prise en charge financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté préfectoral n° 2016-41 du 8 septembre 2016 ;
- La délibération n° VOI 4/155/CC du 15 février 2002 du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° VOI 004-457/16/BM du 30 juin 2016 du Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 09 janvier 2018

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'en préalable aux travaux de la section du Boulevard Urbain Sud comprise entre l'échangeur Florian et le Chemin du Vallon de Toulouse, il est nécessaire que GRDF dévie et modifie une partie de son réseau de distribution publique de gaz naturel ;
- Que la maîtrise d'ouvrage de ces travaux sur le réseau de gaz est portée par GRDF ;
- Qu'il convient de rembourser GRDF de la part des études et des travaux pour un montant total de 160 810 € HT.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec GRDF relative à la réalisation des études et des travaux de dévoiement et de modifications du réseau de distribution publique de gaz naturel de GRDF, dans le cadre des travaux de la section «Echangeur Florian/Chemin du Vallon de Toulouse» du projet du Boulevard Urbain Sud, à Marseille (9^{ème} et 10^{ème} arrondissements).

Le montant à la charge de la Métropole est de 160 810 € HT.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2017 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence sous le numéro d'opération : 2015108400 - Nature : 4581151084 pour compte de tiers - Fonction : 851 - Sous-Politique : C 311.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 09 janvier 2018